

Motion du Conseil de la Faculté de Physique et Ingénierie

Le 8 décembre se tiendra un Congrès de l'Université de Strasbourg dont un des points à l'ordre du jour concerne la Loi de Programmation de la Recherche (LPR), adoptée à l'Assemblée Nationale le 17 Novembre dernier. Cette loi, destinée à l'origine à financer la recherche, renouvelle en profondeur le mode de fonctionnement de nos établissements d'enseignement-supérieur et de recherche.

Au regard de ces enjeux et des nombreuses oppositions exprimées dans la communauté académique [*], le Conseil de la Faculté de Physique et Ingénierie exprime son inquiétude quant aux points suivants :

- la méthode suivie lors de l'élaboration de la LPR

- son contenu, en particulier :

o le délit d'entrave, défini de manière trop vague pour ne pas remettre en cause d'éventuels futurs mouvements légitimes de contestation ;

o la faveur réaffirmée aux financements sur projets au détriment des financements récurrents ;

o la remise en cause récurrente du statut d'enseignant-chercheur, notamment par la création des CDI de mission et des contrats dit de « tenure track » ;

o la remise en cause de la qualification nationale pour le recrutement des professeur.e.s et, dans certaines disciplines et à titre expérimental, pour les maîtresses et maîtres de conférences.

La liberté accordée aux universités par les différentes lois déjà existantes permet dorénavant et déjà aux universités de ne pas recourir à certains de ces dispositifs.

En particulier, le Conseil de Faculté P&I réaffirme sa confiance envers le CNU, et son attachement aux procédures de qualification et à des recrutements permanents pour pallier les heures complémentaires plutôt que le recours à des contrats temporaires.

Le Conseil de Faculté Physique et ingénierie demande au Congrès de l'Université de Strasbourg de prendre position contre ces dispositions de la LPR.

[*] Liste non-exhaustive :

Communiqué de la CPCN et du CP-CNU du 17/11/2020 :

<https://academia.hypotheses.org/28676><<https://academia.hypotheses.org/28676>>

Communiqué du Bureau du CP-CNU du 18/11/2020 : https://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/793/files/2020/11/CPCNU_Communiq%C3%A9_18novembre20.pdf <https://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/793/files/2020/11/CPCNU_Communiq%C3%A9_18novembre20.pdf>

Communiqué de la CP-CNU du 06/11/2020

:http://www.sauvonsluniversite.fr/IMG/pdf/lettre_3_11_2020_derniere_version_1_.pdf<http://www.sauvonsluniversite.fr/IMG/pdf/lettre_3_11_2020_derniere_version_1_.pdf>

Motion de la section 29 du CNU concernant la LPR : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/data/document/4048/2825/Public/Vie%20de%20la%20section/Communiqué2020LPPR.pdf>

<[https://www.conseil-national-des-](https://www.conseil-national-des-universites.fr/data/document/4048/2825/Public/Vie%20de%20la%20section/Communiqué2020LPPR.pdf)

<[https://www.conseil-national-des-](https://www.conseil-national-des-universites.fr/data/document/4048/2825/Public/Vie%20de%20la%20section/Communiqué2020LPPR.pdf)

universites.fr/data/document/4048/2825/Public/Vie%20de%20la%20section/Communique%C3%A92020LPPR.pdf>

Section 60 du CNU : <https://gttaum.wordpress.com/2020/02/11/motion-de-la-60eme-section-du-cnu-en-reaction-aux-rapports-prealables-du-futur-projet-de-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche-lppr/><<https://gttaum.wordpress.com/2020/02/11/motion-de-la-60eme-section-du-cnu-en-reaction-aux-rapports-prealables-du-futur-projet-de-loi-de-programmation-pluriannuelle-de-la-recherche-lppr/>>

Section 34 du CNU : <https://cnu34.osug.fr/Le-CNU-scandalise-par-la-LPPR> <<https://cnu34.osug.fr/Le-CNU-scandalise-par-la-LPPR>>

Fait à Strasbourg, le 04/12/2020